

Réponse à la onzième question : Citez un texte biblique qui prouve que les justes peuvent être admis au Ciel sans attendre le Jugement dernier.

Deux textes ont été mis en avant pour répondre à la question, un de l'Évangile et un de saint Paul.

L'épisode du bon Larron (saint Luc XXIII, 39-43) :

« Or l'un des voleurs suspendus en croix le blasphémait, en disant : Si tu es le Christ, sauve-toi toi-même, et nous avec toi. Mais l'autre le reprenait, en disant : Toi non plus, tu ne crains donc pas Dieu, toi qui es condamné au même supplice ? Encore, pour nous, c'est justice, car nous recevons ce qu'ont mérité nos œuvres ; mais celui-ci n'a fait aucun mal. Et il disait à Jésus : Seigneur, souvenez-vous de moi, lorsque vous serez arrivé dans votre royaume. Et Jésus lui dit : En vérité, je te le dis, tu seras aujourd'hui avec moi dans le paradis. »

Le mot important est bien entendu *aujourd'hui*. La promesse de Notre-Seigneur s'est réalisée le jour même, car dès que l'âme glorifiée de Jésus-Christ est descendue aux enfers et a délivré les justes qui attendaient la Rédemption, le paradis a été rouvert. Le bon Larron est ainsi le premier homme qui est allé directement au Ciel. Grande est la Miséricorde du Bon Dieu ! Ni saint Joseph ni saint Jean Baptiste n'a eu ce privilège.

Le désir de saint Paul (Phil. I, 21-24) :

« Car, pour moi, la vie c'est le Christ, et la mort m'est un gain. Mais si vivre dans la chair est utile pour mon œuvre, j'ignore ce que je dois choisir. Je suis pressé des deux côtés : j'ai le désir d'être dégagé des liens du corps, et d'être avec le Christ : ce qui est de beaucoup le meilleur ; cependant il est nécessaire à cause de vous que je demeure dans la chair. »

Cupio dissolvi et esse cum Christo : saint Paul parle au présent. pour lui, mourir et être avec Jésus-Christ, c'est tout un.

Notre ami Athanasios donne comme réponse Heb. IX, 27 :

« Et de même qu'il est établi que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite vient le jugement, de même le Christ s'est offert une fois pour effacer les péchés de beaucoup ; une seconde fois il apparaîtra sans péché, pour donner le salut à ceux qui l'attendent. »

Il est pour moi clair que ce texte ne permet en rien d'affirmer que les justes peuvent intégrer le Ciel dès avant le jugement général (dès le Jugement particulier ou la sortie du Purgatoire). Comme il ne propose que celui-là, Athanasios est le seul à perdre un point à l'occasion de cette question.

De même l'histoire de Lazare et le mauvais Riche a été évoquée (saint Luc XVI, 22) :

« Or il arriva que le mendiant mourut, et fut emporté par les Anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi, et il fut enseveli dans l'enfer. »

Mais le sein d'Abraham n'est pas le Paradis; c'est une expression imagée pour désigner les Limbes où se trouve Abraham. Ce texte ne prouve donc rien.

Le secrétaire, qui espère retrouver un jour tous les concurrents au Paradis

Rappel. L'ouverture du Ciel avant le Jugement dernier est un article de la foi catholique. Relisons l'enseignement solennel du Pape Benoît XII dans la constitution *Benedictus Deus* du 29 janvier 1336 :

« Par la présente constitution, qui restera à jamais en vigueur, et de notre autorité apostolique, Nous définissons que, d'après la disposition générale de Dieu, les âmes de tous les saints qui ont quitté ce monde avant la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ ; que celles des saints Apôtres, martyrs, confesseurs, vierges et autres fidèles morts après avoir reçu le saint baptême du Christ, en qui il n'y a rien eu à purifier lorsqu'ils sont morts, ou en qui il n'y aura rien à purifier lorsqu'ils mourront dans la suite, ou encore, s'il y a eu ou qu'il y a quelque chose à purifier, lorsque, après leur mort, elles auront achevé de le faire ; que, de même, les âmes des enfants régénérés par ce même baptême du Christ ou encore à baptiser, une fois qu'ils l'auront été, s'ils viennent à mourir avant d'user de leur libre-arbitre, [que toutes les âmes de ces enfants], aussitôt après leur mort et la purification dont nous avons parlé pour celles qui en auraient besoin, avant même la résurrection dans leur corps et le Jugement général, et cela depuis l'Ascension du Seigneur et Sauveur Jésus-Christ au ciel, ont été, sont et seront au ciel, au Royaume des cieux et au paradis céleste avec le Christ, admises dans la société des saints anges.

« Depuis la Passion et la mort de notre Seigneur Jésus-Christ, elles ont vu et voient l'essence divine d'une vision intuitive et même face à face, sans la médiation d'aucune créature qui serait un objet de vision. La divine essence se manifeste plutôt à eux immédiatement à nu, clairement et à découvert et, par cette vision, elles jouissent de cette même essence.

« En outre, par cette vision et cette jouissance, les âmes de ceux qui sont déjà morts sont vraiment bienheureuses et possèdent la vie et le repos éternel. Les âmes de ceux qui mourront dans la suite verront cette divine essence et en jouiront avant le Jugement général.

« Une telle vision et une telle jouissance de l'essence divine font disparaître dans ces âmes les actes de foi et d'espérance, la foi et l'espérance étant des vertus proprement théologiques. De plus, après qu'une telle vision intuitive face à face et une telle jouissance ont ou auront commencé, cette même vision intuitive face à face et cette même jouissance ont duré et dureront sans interruption et sans fin jusqu'au Jugement dernier et, dès lors, à jamais.

« En outre, nous définissons que, selon la disposition générale de Dieu, les âmes de ceux qui meurent en état de péché mortel descendent aussitôt après leur mort en enfer, où elles sont tourmentées de peines infernales. Néanmoins, au jour du Jugement, tous les hommes comparîtront avec leur corps "devant le tribunal du Christ", pour rendre compte de leurs actes personnels, "afin que chacun reçoive le salaire de ce qu'il aura fait pendant qu'il était dans son corps, soit en bien soit en mal" [II Cor. V, 10]. »